

Mercredi, 22 mai 1895.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *JOHN JONES ROSS*, Président.

Les honorables messieurs

Allan,	De Blois,	McCallum,	Perley,
Almon,	Dever,	McClelan,	Poirier,
Angers,	Dickey,	McInnes (Victoria),	Power,
Armand,	Dobson,	McKay,	Primrose,
Bellerose,	Drummond,	McKindsey,	Read (Quinté),
Bernier,	Ferguson (I.P.-E.),	McLaren,	Reid (Caribou),
Bolduc,	Guévremont,	McMillan,	Robitaille,
Boucherville, de	Kaulbach,	Merner,	Sanford,
Boulton,	Landry,	Montplaisir,	Scott,
Bowell (sir Mackenzie),	Macdonald (Victoria),	Ogilvie,	Sutherland,
Casgrain,	MacInnes (Burlington),	Pelletier,	Wark.
Clemow,			

#### PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. Power :—Du Bureau de commerce de la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Par l'honorable M. Perley :—De la Cour suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

Par l'honorable M. Merner :—De E. K. Barns et autres, de la cité de Stratford, dans la province d'Ontario.

Par l'honorable M. McLaren :—De Wm. Meighan et autres, de la ville de Perth, dans la province d'Ontario.

Par l'honorable M. Montplaisir :—De N. E. Lajoie, président de la Chambre de commerce, et autres, de la cité de Trois-Rivières, dans la province de Québec.

Par l'honorable M. McKindsey :—De H. B. Taylor et autres, de la ville de Whitby et d'autres lieux.

Par l'honorable M. Boulton :—De R. J. Gilliland et autres, de la ville de Portage-la-Prairie, dans la province du Manitoba.

Par l'honorable M. Landry :—De la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

L'honorable M. McInnes (Victoria), du comité permanent des Divorces, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il est alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,

CHAMBRE DU COMITÉ, No 28,

MERCREDI, 22 mai 1895.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquième rapport.

Relativement au bill (B) intitulé : " Acte pour faire droit à William Wallace Colton," on a fait preuve devant votre comité quant à la signification d'un avis de la deuxième lecture du dit bill et d'une copie du dit bill à la partie défenderesse en personne.